

Déclaration de décès

J'ai besoin de faire garder mes enfants

Mis à jour le 02 mars 2016 par « direction de l'information légale et administrative »

Les parents peuvent recourir à divers dispositifs pour faire garder leur(s) enfant(s) hors du temps scolaire. Ces dispositifs facilitent l'organisation et le financement de la garde des enfants.

Garde d'enfants à domicile

Je peux choisir entre plusieurs solutions.

*** Cas 1 :** Aide à domicile dans le cadre des services à la personne

Je peux faire garder à domicile mes enfants de tout âge dans le cadre des services à la personne (particuliers) (de façon régulière ou ponctuelle, pour un baby-sitting par exemple).

Je peux :

- embaucher moi-même mon garde d'enfant à domicile,
- ou faire appel à un organisme mandataire qui effectuera à ma place l'embauche et la gestion administrative de mon salarié.

Si je ne souhaite pas être employeur, je peux recourir à un organisme prestataire de services à la personne.

*** Cas 2 :** Salarié au pair

Je peux avoir recours à un salarié au pair (particuliers), français ou étranger.

Le salarié au pair n'est pas forcément un étudiant.

Je dois le rétribuer en nature, par la fourniture d'un logement et de repas.

*** Cas 3 : Stagiaire aide familial étranger**

Je peux employer un stagiaire aide familial étranger (particuliers).

Il doit être étudiant en langue ou civilisation française.

Je dois le loger, le nourrir et lui verser une somme d'argent de poche.

Accueil des enfants hors du domicile

La garde de mes enfants peut aussi avoir lieu hors de mon domicile, à l'extérieur. Différentes structures peuvent les accueillir suivant leur âge.

*** Cas 1 : Enfant de moins de 3 ans**

Je peux faire garder mon enfant de moins de 3 ans par :

- une crèche (particuliers) (collective, familiale, parentale ou d'entreprise),
- un(e) assistant(e) maternel(le) (particuliers),
- une halte-garderie (particuliers) (de façon occasionnelle).

Image not found

http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg

À savoir : si mon enfant est handicapé, je peux m'adresser à des structures particulières d'accueil (particuliers) (particuliers).

*** Cas 2 : Enfant de 2 à 6 ans**

Entre 2 ans et 6 ans, je peux confier mon enfant, qu'il soit scolarisé ou non, à :

- un jardin d'enfants (particuliers),
- un(e) assistant(e) maternel(le) (particuliers),
- une halte-garderie (particuliers) (de façon occasionnelle),
- une structure d'animation sans hébergement (particuliers) (après ou en dehors des jours d'école : centre de loisirs, centre aéré),
-

une structure d'animation avec hébergement (particuliers) (pendant les vacances scolaires : colonie de vacances, centre de vacances, camps).

*** Cas 3 : Enfant de 6 à 11 ans**

Entre 6 et 11 ans, je peux faire garder mon enfant par :

- une structure d'animation sans hébergement (particuliers) (après ou en dehors des jours d'école : centre de loisirs, centre aéré),
- une structure d'animation avec hébergement (particuliers) (pendant les vacances scolaires : colonie de vacances, centre de vacances, camps).

Image not found

À noter http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/note.jpg

À noter : en cas de grève ou d'absence imprévisible et non-remplaçable d'un enseignant, mon enfant doit être accueilli à l'école primaire (particuliers).

*** Cas 4 : Enfant de plus de 11 ans**

À partir de 11 ans, mon enfant peut :

- être inscrit dans une structure d'animation sans hébergement (particuliers) (après ou en dehors des jours d'école : centre de loisirs, centre aéré),
- partir dans une structure d'animation avec hébergement (particuliers) (pendant les vacances scolaires : colonie de vacances, centre de vacances, camps),
- suivre sa scolarité en internat (particuliers).

Financement des frais de garde

Quel que soit le mode de garde

J'ai le droit, sous conditions, pour mes enfants :

- au complément de libre choix du mode de garde (Cmg), en cas de garde à domicile (particuliers) ou de recours à un(e) assistant(e) maternel(le) (particuliers)
-

si je suis parent isolé demandeur d'emploi ou en formation à l'aide à la garde d'enfant pour parent isolé (Agepi) (particuliers),

- si je suis salarié, à diverses aides de mon employeur (dont des Cesu préfinancés) (particuliers).

Je peux aussi prétendre à des réductions ou crédits d'impôt pour la garde à domicile (particuliers) ou pour la garde hors du domicile (particuliers) de mes enfants.

Accueil en structure collective

Lorsque mon enfant est dans une structure collective, je bénéficie de tarifs inférieurs au coût réel des prestations, grâce aux subventions versées à la structure (par les collectivités locales, les Caf, les entreprises).

Accueil en internat

Si je place mon enfant en internat, je peux demander des aides spécifiques (particuliers).

En cas de difficultés financières

Si, malgré les aides existantes, je rencontre des difficultés financières pour faire garder mes enfants, je dois contacter :

- le service d'action sociale de ma mairie,
- ou le point info familles le plus proche.

Pour en savoir plus

- Accueils collectifs de mineurs (ACM) - Information pratique - Ministère chargé de la jeunesse
- Portail des services à la personne - Information pratique - Ministère chargé des finances
- Site d'information sur les différents modes de garde d'enfants - Information pratique - Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)

Services et formulaires en ligne

-

Rechercher une solution de garde d'enfant par localité

- Téléservice

•

Recherche d'un organisme de services à la personne

- Téléservice

Où s'adresser ?

Mairie

- Pour s'informer sur les structures collectives d'accueil et en cas de difficultés financières

Mairie de Nargis

49.3574867

0.5163692

☎ +33 2 38 26 03 04

📠 +33 2 38 26 03 05

🌐 <http://www.mairie-nargis.com/>



Adresse :

Mairie de Nargis

1, rue de la Mairie

45210 NARGIS

Horaires d'ouverture (Le Maire et les Adjointes reçoivent sur rendez vous) :

Téléphone de la Mairie 02 38 26 03 04

Fax : 02 38 26 03 05

Horaires d'ouverture :

Lundi-Mardi-Jeudi : 9h00-12h30 et 13h30-17h00

Mercredi : 13h30-17h00

Vendredi : 9h00-12h30

Samedi : 9h00-11h30



**Mairie
de Nargis**

*1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr*

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/declaration-de-deces?publication=F601>